

ASSOCIATION
«PASSION CINÉMA»

STATUTS

1) Raison sociale

Sous le nom «Passion Cinéma» est créée une association sans but lucratif au sens des articles 60 SS du code civil suisse.

2) Siège et domicile

Son siège est à Neuchâtel, rue des Terreaux 7, 2001 Neuchâtel

3) But

Passion Cinéma a pour but la programmation, la diffusion et la promotion d'un cinéma de qualité.

4) Organisation

Les organes de l'association sont :

- a) L'Assemblée générale des membres (A.G.)
- b) Le Bureau de l'Assemblée générale (B.A.G.)
- c) L'Organe de contrôle des comptes (O.C.C.)

5) Admission

Toute personne physique ou morale peut être admise dans l'association par l'acceptation des statuts.

6) Démission

Toute personne physique ou morale membre de l'association peut démissionner en tout temps.

7) Suspension

Le Bureau peut suspendre jusqu'à l'A.G. suivante tout membre dont l'activité ou l'attitude est nuisible aux buts de l'association.

8) Exclusion

La décision d'exclusion définitive appartient à l'A.G.

9) Assemblée générale (A.G.)

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par an, elle est composée de tous les membres inscrits lors de la convocation qui est envoyée 20 jours à l'avance, sous simple pli.

10) A.G. Compétences

A.G. élit:

- le Bureau de l'association (Président, secrétaire, caissier au moins).
- L'organe de contrôle des comptes (1 membre ne faisant pas partie du Bureau ou 1 personne extérieure à l'association).

Elle fixe les lignes directrices de l'association et contrôle l'activité des autres organes. Elle peut donner des instructions aux autres organes, sur toutes questions.

Les décisions sont prises à la majorité simple, chaque membre présent dispose d'une voix.

Elle tient un procès-verbal de ses décisions.

11) Bureau de l'A.G. composition et compétences

Le Bureau se compose du Président qui est en même temps le Président de l'association, du secrétaire et du caissier au moins.

Tous élus par l'A.G. pour un an, ils sont rééligibles.

Le Bureau peut inviter toute personne à ses réunions, il se réunit aussi souvent que nécessaire.

Il prend ses décisions à la majorité simple et tient un procès-verbal de ses décisions.

Le Bureau exécute les directives de l'A.G. et veille à la bonne marche des affaires courantes.

Il est compétent pour engager le personnel nécessaire, signer les contrats et de façon générale engager la responsabilité de l'association pour l'exécution de son mandat.

L'association est valablement engagée financièrement par la signature du Président et du caissier ou de l'un de ceux-ci et celle d'un autre membre du Bureau.

12) Ressources et comptes

Les ressources financières de Passion Cinéma sont:

- les legs, dons et subventions.
- les recettes des activités de l'association et toutes les autres ressources éventuelles.

Les comptes sont arrêtés au 30 juin de chaque année.

13) Modifications des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'A.G.

14) Dissolution

La dissolution peut être votée par l'A.G. qui décide de la destination du solde actif des biens de l'association.

Ainsi adoptés en assemblée générale réunie le 14 avril 1997 à Neuchâtel.

Statuts modifiés le 1.10.2005. Statuts modifiés le 25.09.2017.

Le Président
Vincent Adatte



Le Secrétaire
R. Chevalley



La Caissière
Francine Pickel

